

# **Compte rendu de la séance du mercredi 18 avril 2018 à 19h30 , après une séance où le quorum n'a pas été atteint**

**Présents** : Laurent ALBEROLA, Didier CAZALIS, Laurent GAUBIAC, Patricia GUENIOU, Cédric SCHMITTER, Ingrid VIDAL

**Représentés** : Géraldine CHASSAING par Laurent GAUBIAC, Sandrine VIDAL par Patricia GUENIOU

**Excusés** :

**Absents** : Jérémy GOUMENT, Dominique LOUETTE

**Secrétaire de séance**: Laurent GAUBIAC

Arrivée de Monsieur Cédric SCHMITTER à 19h55, n'a pas participé aux votes des points 1 et 2  
Arrivée de Madame Ingrid VIDAL à 20h40 , n'a pas participé aux votes des points 1-2-3-4-5-6-7-8

## **1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2017**

Monsieur Laurent GAUBIAC donne lecture du compte rendu de la séance du 30 novembre 2017, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2017.

## **2-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 2018.**

Monsieur Laurent ALBEROLA donne lecture du compte rendu de la séance du 15 mars 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018.

## **3- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE, , ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée, vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret du 27 décembre 2016 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, il propose d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire le RIFSEEP, d'en déterminer les critères d'attribution et de décider de mettre en place le nouveau régime indemnitaire composé de :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

l'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

**En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.
- 

**Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement par exemple),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

#### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

##### **Article 1.- Le principe :**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'IFSE ayant vocation à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

##### **Article 2.- Les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata du temps de travail). Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

##### **Article 3 - la date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2018.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 décembre 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget chaque année.

#### **4- VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE, DE LA TAXE FONCIERE BATIE, ET DE LA TAXE D'HABITATION .**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier le taux de la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation, soit 12.85% pour la taxe foncière sur le bâti, 41.27% pour la taxe foncière sur le non bâti, 7.14% pour la taxe d'habitation. Cela représente au total une recette de 72 288€

Le budget 2018 préparé par la commission des finances a été élaboré à partir de cette recette fiscale.

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux comme noté ci-dessus.

#### **5-TAXE D'AMENAGEMENT.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331.1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

#### **6-INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR.**

Monsieur le Maire informe que Madame le Receveur a fait parvenir le calcul et le montant de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2017 allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Il donne lecture du montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017.

Taux de l'indemnité 100% pour 2017 : 261.58 €.

Indemnité de budget : 30,49 €.

Le conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix pour et 3 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING, Cédric SCHMITTER)

- D'attribuer pour l'exercice 2017 au receveur, 100 % du taux de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 261.58 €
- D'attribuer l'indemnité de confection du budget soit la somme de 30,49€
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire

#### **7-VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget général 2018 dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 379 104 78 €

Recettes 379 104.78€

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses 146 110 60 €

Recettes 146 110.60 €

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 5 voix pour, et 2 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING), d'adopter le Budget Primitif 2018 et autorise le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2018.

#### **8-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2018 du service assainissement dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

##### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses 208 043.58€

Recettes 208 043.58 €

##### **Section d'Investissement :**

Dépenses 147 503.58 €

Recettes 147 503.58 €

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, par 6 voix pour, et 2 voix contre (Laurent GAUBIAC, Géraldine CHASSAING), d'adopter le Budget Primitif 2018 et autorise le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2018.

### **9 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2018 du CCAS dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses	962 49€
Recettes	962.49 €

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Budget Primitif 2018 du CCAS et autorise le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2018.

### **10- DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ADMR**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, que l'Association ADMR de QUISSAC, a fait parvenir un courrier pour une demande de subvention.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à l'Association ADMR.

### **11-INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur la problématique des constructions sur les 3 communes LIOUC, CORCONNE, BROUZET LES QUISSAC, relative au déficit en eau potable. Le conseil Syndical du SIAEP a pris une délibération dans sa séance du 5 avril 2018, qui stipule le gel de tous les permis des 3 communes pour une durée de 6 mois.

Séance levée à 21h10

